

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 26 juin 2026

Membres en exercice : 15	
Présents	13
Votants	15
Procuration	2
Abstention	0
Exprimés	15
Pour	15
Contre	0

Le vendredi 26 juin 2026 à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune d'ALTILLAC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie d'ALTILLAC, sous la présidence de Denis PINSAC, Maire.

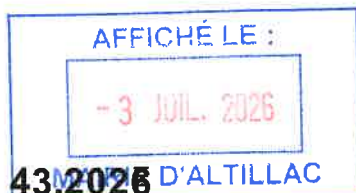
Date de la convocation du Conseil Municipal : 18 juin 2026

Date d'affichage de la convocation : 18 juin 2026

Présents : Denis PINSAC, Eliane NISSOU, Jean-Pierre BITARELLE, Marie-Noëlle GRANVAL, Agnès MESPOULET, Patrick LARRIBE, Maryline GRAFFOULIERE, Séverine VERBIGUIE, Sébastien CAUMES, Sébastien SOULIE, Julien MEREAU, Julie GASTON, Anthony DELPEYROUX

Représenté(s) : Michèle LAQUIEZE représentée par Eliane NISSOU, André ALRIVIE représenté par Jean-Pierre BITARELLE

Secrétaire de séance : Anthony DELPEYROUX



Objet : Ecole maternelle de Beaulieu sur Dordogne, participation aux frais, année scolaire 2024/2025.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu que l'école d'Altillac accueille les enfants à partir de la classe de Grande Section Maternelle,

Vu la liste des enfants domiciliés sur la commune d'Altillac qui fréquentent les classes de petite et moyenne section de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne,

Vu le courrier de Monsieur le Maire de Beaulieu S/Dordogne et le détail des dépenses de fonctionnement de l'école de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2024/2025 en date du 23 avril 2026 concernant la participation de la commune d'Altillac,

Vu les détails des frais de refacturation transmis par la Mairie de Beaulieu S/Dordogne en date du 12 juin 2026,

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que le détail des dépenses de fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne pour l'année scolaire 2024/2025 s'élève à **2196.89 €uros par enfant** (2456.72 pour l'année scolaire 2023/2024). Il donne lecture de la liste des enfants scolarisés en petite et moyenne section soit **12** enfants présents pendant l'année scolaire.

Après vérification de la liste et du nombre d'élèves, 11 enfants ont fréquenté la maternelle pendant **toute l'année** scolaire 2024-2025 : 05 en petite section et 06 en moyenne section.

01 enfant de moyenne section a déménagé pendant les vacances de Pâques et n'a donc fréquenté l'école que pendant 8 mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

* de participer au fonctionnement de l'école maternelle de Beaulieu S/Dordogne uniquement pour les enfants scolarisés en classe de Très Petite, Petite et Moyenne Section Maternelle,

* de participer pour :

- 11 élèves scolarisés sur toute l'année, à hauteur de 2 196,89 €uros par enfant,
- 01 enfant scolarisé pendant 8 mois, pour un montant de 1 464,59 €uros.

Le coût total annuel s'élève ainsi à 25 630,38 €uros. **La somme totale de 25 630.38 €uros est inscrite à l'article 62875 du Budget 2026.**

Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus

Au registre les signatures, pour expédition conforme certifié exécutoire

Compte tenu de la publication le 26/06/2026

et de la transmission en Préfecture

Date de transmission de l'acte: 01/07/2026

Date de reception de l'AR: 01/07/2026

019-211900709-2026043D-DE

A G E D I

Altillac, le 26 juin 2026.

Le Maire, Denis PINSAC.

Le secrétaire, Anthony DELPEYROUX

